

Barème d'honoraires au 1^{er} avril 2017

Pour un mandat simple :

De 0 à 149.000 euros	5,8 %
De 150.000 € à 249.000 €	4,8 %
De 250.000 € à 349.000 €	4,6 %
De 350.000 € à 449.000 €	4,4 %
De 450.000 € à 549.000 €	4,2 %
De 550.000 € à 749.000 €	4,0 %
De 750.000 € à 999.000 €	3,8 %
Plus de 1.000.000 €	3,5 %

Les honoraires sont à **la charge de l'acquéreur.**

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Ils comprennent les prestations d'élaboration du mandat, de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Pour un mandat exclusif :

De 0 à 149.000 euros	4,8 %
De 150.000 € à 249.000 €	3,8 %
De 250.000 € à 349.000 €	3,6 %
De 350.000 € à 449.000 €	3,4 %
De 450.000 € à 549.000 €	3,2 %
De 550.000 € à 749.000 €	3,0 %
De 750.000 € à 999.000 €	2,8 %
Plus de 1.000.000 €	2,5 %

Les honoraires sont à **la charge de l'acquéreur.**

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Ils comprennent les prestations d'élaboration du mandat, de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente, **ainsi que la gratuité des diagnostics obligatoires si la vente est réalisée par l'agence Homebook immo.**

Homebook immo S.A.R.L

Siège social : 331, traverse du Gaou - 83140 Six-Fours les Plages - Tél.: 04 94 34 21 68 - Fax : 09 58 89 97 82

www.homebookimmo.com

GF : QBE Insurance - 110.000 € sans maniement de fonds - CPI 8305 2016 000 003 487

S.A.R.L au capital de 6000 € - RCS Toulon 512 025 875 000 26 - Code APE 6831 Z - TVA U.E. FR 90 512 025 875

HONORAIRES DE LOCATION DEPUIS LE 15 SEPTEMBRE 2014

Baux d'habitation principale vide et meublée

Les honoraires de l'intermédiaire sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée (article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié).

Ces derniers sont répartis entre le bailleur et le preneur mais le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations :

- ne peut excéder celui imputé au bailleur ;
- et est plafonné par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

En revanche, les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés.

Le processus consiste à déterminer la part d'honoraires maximum à la charge du locataire selon le plafond légal, puis de convenir en sus d'une somme supérieure ou égale à la charge du bailleur.

Les honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire :

Le montant des honoraires **TTC au m2 de la surface habitable du logement loué**, varie en fonction de la zone où se situe le bien loué.

- Pour la **zone très tendue**, correspondant à Paris et à certaines communes de la petite couronne (zone A bis de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), le montant est plafonné à **12 euros/m2** ;
- Pour la **zone tendue** correspondant aux communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 (à l'exclusion des communes comprises dans la zone très tendue), le montant est plafonné à **10 euros/m2** ; <http://www.la-loi-alur.org/zone-tendue/>
- Pour les autres communes, le montant est plafonné à **8 euros/m2**.

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :

Le montant des honoraires **TTC au m2 pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est**, quelle que soit la zone où se situe le bien loué, fixé à **3 euros/m2**.

L'établissement de l'inventaire et de l'état détaillé des meubles ne peut donner lieu à facturation supplémentaire.

Homebook immo S.A.R.L

Siège social : 331, traverse du Gaou - 83140 Six-Fours les Plages - Tél.: 04 94 34 21 68 - Fax : 09 58 89 97 82

www.homebookimmobilier.com

GF : QBE Insurance - 110.000 € sans maniement de fonds - CPI 8305 2016 000 003 487

S.A.R.L au capital de 6000 € - RCS Toulon 512 025 875 000 26 - Code APE 6831 Z - TVA U.E. FR 90 512 025 875